



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Avenant n°1 à la convention de partenariat 2019-2020

Entre

La Direction Interministérielle du Numérique

Adresse : 20 avenue de Ségur - TSA 30719, 75334 PARIS Cedex 07

Représentée par Monsieur Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,
Ci-après dénommée « la DINUM »,

Et,

La Collectivité signataire de l'annexe 1,
Ci-après dénommée « la Collectivité »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de l'expérimentation pour résoudre les rendez-vous non honorés, non remplacés dans les services sociaux des départements, plusieurs départements volontaires ont souhaité se regrouper pour co-développer un service informatisé de prise de rendez-vous en ligne. L'animation technique et financière de ce consortium a été confiée à la DINUM, au titre de son rôle d'animateur de la stratégie de développement concertée entre les administrations et les collectivités territoriales (DCANT).

Après une première étape, ayant permis de réaliser un prototype opérationnel et l'expérimenter en grandeur réelle, il est envisagé de poursuivre le développement du logiciel afin de couvrir les nouveaux besoins des besoins du consortium. Pour ce faire, les départements membres du consortium sont invités à renouveler leur engagement financier, à hauteur de 50% de la participation initiale.

Article 1

L'article 2 : Durée de la convention, est modifié comme suit :

La convention est renouvelée à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2

L'article 4 : Dispositions financières, est complété comme suit :

4.1 Montant du financement

Le montant de l'engagement additionnel de la Collectivité est déterminé à partir de son volume démographique selon le modèle suivant :

- 10 000 EUR TTC pour les Collectivités dont la population compte moins de 500 000 habitants ;
- 20 000 EUR TTC pour les Collectivités dont la population est comprise entre 500 000 et 1 million d'habitants ;
- 30 000 EUR TTC pour les Collectivités dont la population est supérieure à 1 million d'habitants.

4.2 Calendrier de versement

Chacune des Collectivités procédera à un unique versement du montant mentionné au point 4.1 à la signature de l'avenant.

4.6 Co-financement au titre du Fonds d'accélération du financement des Startups d'État (FAST)

La DINUM apporte un nouveau soutien financier en co-finançant le nouvel engagement des Collectivités. Pour chaque nouvel euro investi, la DINUM contribue à hauteur d'un euro, dans la limite de 200 000 EUR TTC, dans le cadre Fonds d'accélération du financement des Startups d'État dont elle assure la direction.

Article 3

L'exécution de l'avenant n°1 peut être suspendue par accord de l'ensemble des parties uniquement.

Article 4

Tous les autres articles de la convention, et notamment l'article 1 sur l'objet de la convention et l'article 3 sur les rôles et responsabilités des parties, restent inchangés.

Le 19/02/2020

Pour la DINUM,

Le Directeur de la DINUM


Nadia OLIHANNA
Directeur-Interministériel du Numérique

Pour le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.
Le Président

Pour ...

